

Fiche Explicative – Collèges Privés

1. Que sont les « Séjours Sportifs, Educatifs et Culturels »

Ce dispositif s'adresse à tous les collégiens du département. Il offre la possibilité aux enfants qui entrent dans les critères de prise en charge, de partir en séjour durant les périodes de vacances scolaires (hiver, printemps et été) et de pratiquer du sport, des activités éducatives et culturelles. Ces séjours sont assurés par des structures partenaires du Département. Un nombre limité de places est attribué à chaque établissement scolaire et certains séjours peuvent accueillir des enfants en situation de handicap.

2. Critères de prise en charge

Les Séjours Sportifs, Educatifs et Culturels s'adressent aux collégiens :

- Non dispensés d'Education Physique et Sportive
- N'ayant pas l'opportunité de partir en vacances ou rencontrant une difficulté particulière pendant l'année
- Respectueux des règles de vie en collectivité

Le choix des collégiens retenus pour les séjours se fera uniquement sur validation de la demande par le référent de chaque établissement scolaire.

3. Encadrement

- Les Séjours Sportifs, Educatifs et Culturels sont assurés par des structures qualifiées et agréées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports
- Le Département impose également à chaque structure partenaire un encadrement renforcé d'un animateur pour 8 collégiens
- Toutes les activités sportives sont dispensées par des professionnels diplômés d'Etat dans la discipline proposée

4. Visites sur sites

Des visites régulières sont effectuées par le service de la Jeunesse afin de s'assurer du bon déroulement du séjour

5. Lieux

Les Séjours Sportifs, Educatifs et Culturels se déroulent sur des sites géographiques très variés et en adéquation avec les activités qui y seront proposées (Hautes-Alpes, Savoie, Ardèche, Var, Bouches-du-Rhône, Tarn, Hérault, Corse, Auvergne, Gard, Pyrénées Orientales et Atlantiques...).

6. Activités

- Hiver : ski
- Printemps : Sport Aventure (dominante montagne : VTT, randonnée, sports d'eaux vives... ou mer : voile, plongée...), surf des mers, voile, plongée, équitation, foot avec arbitrage....
- Été : Sport Aventure (dominante montagne : VTT, randonnée, sports d'eaux vives... ou mer : voile, plongée...)

7. Périodes

Les Séjours Sportifs, Educatifs et Culturels se déroulent sur une durée de 7 jours, durant les vacances d'hiver, de printemps et d'été.

8. Modalités d'inscription

- les enfants bénéficient d'un séjour par an
- Le référent de l'établissement sélectionne les enfants, en lien avec l'équipe pédagogique et les inscrit sur la plateforme internet
- Le Conseil départemental positionne les collégiens sur l'un des séjours proposés
- L'association organisatrice transmet ensuite le dossier d'inscription au collège, qui le remet à l'enfant

9. Inscription :

Pour chaque saison, vous bénéficiez d'un nombre de places préétabli.

Lors de la saisie sur la plateforme internet, ne pas oublier de cocher :

- Bourse
- ARS
- Aucune de ces aides
- Ne sait pas nager (si l'enfant est concerné)

10. Places handicapés

Des places pour les enfants en situation de handicap sont disponibles sur les séjours de printemps et d'été. Merci de vous rapprocher du pôle Loisirs du service de la Jeunesse pour les inscriptions.

11. Tarifs

- Le Département prend en charge la quasi-totalité du coût du séjour
- **70€ ou 90€, en fonction des ressources**, restent à la charge des familles
- Possibilité de régler une partie du montant avec la carte l'Attitude Provence (20 € maximum sur le porte-monnaie pratique optionnelle)